

A2B PROTECTION

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 10 000 €

SIEGE SOCIAL : 1 ALLEE ARTHUR RIMBAUD – 77410 CLAYE SOUILLY

RCS MEAUX 894 270 941

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 1^{ER} MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} mars, à 11 heures, les associés de la Société par Actions Simplifiée A2B PROTECTION, SAS au capital de 10 000 € divisé en 100 actions de 10 € chacune, se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par chaque associé en entrant en séance tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Arnaud BONNET, Président de la société.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- ✓ Les statuts de la société ;
- ✓ Le rapport du Président ;

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux associés, leur ont été adressés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation à l'assemblée, et que la société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts ;
- Pouvoirs ;
- Questions diverses.

Puis, le Président donne lecture de son rapport.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de majorité requises, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier l'objet social à : « Surveillance humaine ou surveillance par système électronique de sécurité ou de gardiennage des biens meubles ou immeubles

AB 13

ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles », à compter de ce jour, et modifie en conséquence l'article 3 des statuts, qui sera, dorénavant, ainsi rédigé :

Article 3 – Objet Social

La société a pour objet, en France et dans tous les pays les activités de :

- ✓ Surveillance humaine ou surveillance par système électronique de sécurité ou de gardiennage des biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles.
- ✓ L'installation, la réparation, la réfection et l'adaptation de dispositifs de verrouillage mécaniques ou électroniques, de coffres-forts et des chambres fortes, avec, par la suite, leur surveillance ou surveillance à distance.
- ✓ Achat, vente, location, installation, maintenance et remise en état de matériels et de produits pour la protection des biens et des personnes, et accessoirement prestations de service se rapportant à l'objet défini ci-dessus exercée tant par ses propres moyens qu'au travers de sous-traitants agréés.
- ✓ Toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, qui s'y rapportent directement ou indirectement, susceptibles de lui être utiles ou d'en faciliter le développement ou la réalisation, ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, ou encore qui seraient de nature à faciliter, favoriser ou développer son commerce et son industrie.
- ✓ La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de majorité requises, confère tous pouvoirs au Président pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux résolutions qui précèdent.

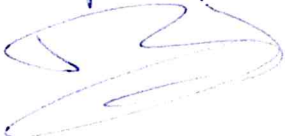
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Le présent procès-verbal, a été établi et signé par le Président de séance.

Amaud BONNET

certifié conforme



ASD ✓